

**Délibération n°250060**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 15 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

**Etaient présents** : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jean-Pierre TORAN, Bruno VICTORIA, Audrey FOULQUIER, Pascale KHAMNOUTHAY, Jérôme POMARAT

**Absents** : Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Jennifer RENAUDIN (pouvoir donné à Florence PORTRA), Stéphanie ALVERNHE (pouvoir donné à Gérard POUJADE), Sabrina PAULET (pouvoir donné à Marie-Thérèse FRAYSSINET), Michel CUPOLI

**Secrétaire de séance** : Agnès BRU

Date de la Convocation : le 9/12/2025      Date d'Affichage : le 9/12/2025

Date de mise en ligne de la délibération : le 17/12/25

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 14	Vote pour : 18
Votants : 18	Vote contre : 0

**Objet de la délibération :**

**BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N°2 : AUGMENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 ET MOUVEMENTS DE CREDITS**

*Monsieur Le Maire expose :*

*Le bilan sur les frais de personnel en cette fin d'année fait apparaître un risque d'insuffisance de crédits budgétaires pour arriver à couvrir les dépenses de personnel sur l'ensemble de l'exercice 2025.*

*En effet, différents éléments ont affecté les prévisions et à ce jour, par mesure de sécurité, il y a lieu d'alimenter le chapitre 12 (charges du personnel) à hauteur de 10 000 €.*

*Plusieurs facteurs qui n'étaient pas encore bien définis lors du vote du budget ont entraîné cette hausse et notamment le remplacement non prévu d'agents ayant eu, et pour certains ayant encore, des absences de longue durée :*

- ✓ Arrêt de 4 mois d'arrêts pour maladie professionnelle après une période de temps partiel thérapeutique 50%
- ✓ 2 agents ont été placés à temps partiel thérapeutique 50%, chacun d'une durée de 4 mois
- ✓ 1 agent a été placé en accident du travail à compter de la mi-juin, sans reprise à ce jour

*>> Remarque : Ces frais d'emploi non prévus seront tout de même largement compensés par l'assurance du personnel Willis Towers Watson France. Ainsi les recettes de l'article 6419 devrait dépasser les prévisions de plus de 75 000 €*

*Afin d'alimenter, par mesure de sécurité, de 10 000 € le chapitre 12, Monsieur Le Maire propose une augmentation budgétaire de 10 000 € au niveau des recettes, article 6419 (atténuation des charges de personnel).*

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **MODIFIE** le budget primitif 2025 de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Recettes		Dépenses	
Article 6419 – Chapitre 013 - Atténuation de charges de personnel	+ 10 000 €	Article 6218 – Autres Personnel extérieur	+ 5 000 €
		Article 64111 – Rémunération Principale	+ 2 000 €
		Article 64112 – NBI Sup Familial	50 €
		Article 64118 – Autres Indemnités	300 €
		Article 64131 – Rémunération non titulaires	+ 2500 €
		Article 6455 – Cotisation assurance du pers	150 €
		Chapitre 012	+ 10 000 €

*Certifié conforme au registre.*  
Fait à LE SEQUESTRE, le 15 décembre 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.



Le Maire,  
Gérard POUJADE

A black ink signature of the name "Gérard Poujade".

La secrétaire de séance,  
Agnès BRU

A black ink signature of the name "Agnès Bru".